

ARRÊTE MUNICIPAL
***Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement***
COLAS FRANCE – BOULEVARD JEAN JAURES

Arrêté n°270 juin2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,3

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de Monsieur Adrien DUCHEMIN, représentant l'entreprise COLAS FRANCE Établissement valenciennes, Zac des Poutrelles59125 Trith Saint Léger en date du 24 juin 2024 concernant les travaux de rabotage et application d'enrobés Boulevard Jean Jaurès à Caudry.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS :

En raison des travaux de rabotage et application des enrobés Boulevard Jean Jaurès que doit effectuer la société COLAS FRANCE .

La route sera barrée entre le carrefour avec la rue Henri Barbusse et le carrefour avec la rue Léonce Bajart inclus .

ARTICLE 2 – DÉVIATION :

Une déviation sera mise en place par les rues Henri Barbusse, boulevard Dunant, avenue Jean Moulin, Alfred de Musset, République, Jaquard, Roger Salengro et rue Léon Gambetta

ARTICLE 3 – SIGNALISATION :

Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par l'Entreprise COLAS FRANCE pour permettre l'application des dispositions prévues aux articles 1 et 2.

ARTICLE 5 – DATE DES TRAVAUX :

Ces travaux interviendront pendant 3 jours au cours de la période comprise entre du lundi 08 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 6 – SANCTIONS :

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 7 – RECOURS :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 8 – EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 – AMPLIATION :

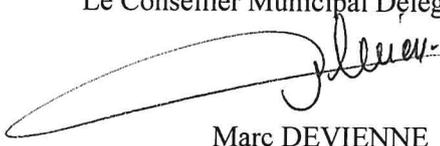
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l'entreprise COLAS FRANCE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 30 mai 2024

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE

